

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 MARS 2025

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BRIAS

Absents : Madame MOULIN pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 FEVRIER 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025.

Vote : POUR 16

N° 25-017 COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'ordonnateur (Monsieur le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte financier unique du budget communal.

Le compte financier unique a été revu lors de la commission plénière avec l'ensemble des conseillers municipaux qui s'est tenue le 06 mars 2025. Une analyse a été fournie et les questions posées par les membres ont été répondues en séance. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Le compte financier unique :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte financier unique 2024 ont été validés par le receveur.

Section d'investissement :

Recettes :	1 723 805.22€
Dépenses :	875 250,79 €
Excédent de clôture :	848 554,43 €

Section de fonctionnement :

Recettes :	3 176 207,78 €
Dépenses :	2 326 264,18€
Excédent de clôture :	849 943,60 €

Pour l'exercice 2024, les sections d'investissement et de fonctionnement font donc apparaître un excédent de 1 698 498,03 euros.

Monsieur BLAIZOT remarque qu'il y a un excédent de fonctionnement malgré l'augmentation des coûts des assurances.

Monsieur VIGNANCOUR répond que la commune est en renouvellement de ses contrats et s'attend à une augmentation.

Monsieur le Maire répond que les dépenses d'assurance sont marginales dans le budget de fonctionnement. Pour 2025, la commune va essayer de contenir ses dépenses, notamment par la baisse des dépenses énergétiques.

Madame PIMOR, inspectrice divisionnaire à la Direction Générale des Finances Publiques précise que l'autofinancement a diminué du fait de la hausse des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation. Malgré tout, sur les 5 dernières années, l'autofinancement de la commune reste stable alors que le niveau d'investissement est régulier sur les six dernières années.

Monsieur VIGNANCOUR précise que la commune a souscrit à un emprunt mais que trois emprunts se terminaient en 2023.

Monsieur le maire complète que l'emprunt souscrit est indexé sur le taux du livret A, et que ce dernier ayant diminué en début d'année 2025, le coût des intérêts sera moindre.

Le Maire sort, ne pouvant prendre part au vote, en tant qu'ordonnateur

Le conseil municipal approuve le compte financier unique 2024.

Vote : POUR : 15

N° 25-018 : VOTE DES RESTES A REALISER DE 2024

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats, de conventions ou de bons de commande, et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2024 qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice 2025.

Le montant des restes à réaliser (RAR) sur la section d'investissement est de 169 075,75€TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, vote les restes à réaliser de l'exercice 2024, d'un montant cumulé de 169 075,75€ pour la section d'investissement.

Vote : POUR : 16

N° 25-019 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

- le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global.

- le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

- les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les affectations de résultats ont été discutées préalablement lors de la commission plénière qui s'est tenue le 6 mars 2025. Les questions posées par les membres ont été répondues en séance.

Il vous est proposé d'affecter le résultat excédentaire cumulé de 1 698 498.03 euros comme suit :

Report du résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2024

- en recettes d'investissement (compte 001) : 848 554.43 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 (849 943,60€)

- Une partie en recettes d'investissement (compte 1068) : 420 000.00 €

- Le solde, en Recettes de fonctionnement (compte 002) : 429 943.60 €

Monsieur BLAIZOT demande si les 429 943,60€ sont pour palier à des dépenses de fonctionnement au cas où.

Monsieur le Maire valide ce raisonnement. Il faut pouvoir se prémunir contre une hausse des coûts imprévisible, comme nous l'avons connu lors de la crise énergétique.

Monsieur VIGNANCOUR explique qu'au 1^{er} janvier 2020, seul le montant de 100 000€ était affecté au fonctionnement. La commune est passée de 100 000€ à 429 000€ en raison de plus en plus d'aléas.

Monsieur le maire précise qu'en 2022, la commune n'a dégagé que 96 000€ d'autofinancement en raison de la forte inflation de l'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, valide l'affectation des résultats cumulés de 1 698 498.03 euros comme proposé ci-dessus.

Vote : POUR : 16

N° 25-020 VOTE DES TAUX DE TAXES

Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les taux de taxes ont été revues au préalable en commission plénière le 6 mars 2025. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Les différents taux de taxes sont reconduits pour l'exercice 2025, soit :

Taxe d'habitation :	13,75 %
Taxe Foncier Bâti :	43,61 %
Taxe Foncier non Bâti :	35%

Monsieur HAMEL constate qu'il existe une inflation mais que la commune ne la suit pas, et se demande si ce n'est pas risqué.

Monsieur le maire informe que la commune n'intervient pas car la valeur des bases locatives est déjà augmentée par l'Etat : +1.7% cette année.

Monsieur BLAIZOT demande si la commune a songé à mettre en place la surtaxe sur les résidences secondaires comme les autres communes.

Monsieur le maire indique que la surtaxe n'est pas appliquée car elle rapporte peu et les excédents actuels ne justifient pas une hausse des taux d'impôts.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, vote la reconduction des taux d'imposition pour 2025, soit :

Taxe d'habitation :	13,75 %
Taxe Foncier Bâti :	43,61 %
Taxe Foncier non Bâti :	35%

Vote : POUR : 16

N° 25-021 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'entend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget primitif 2025 a été présenté en commission plénière le 6 mars dernier. Les dépenses d'investissement détaillées ont été revues et discutées en fonction des évolutions nécessaires pour Bernières. Le budget 2025 a été présenté par article budgétaire. Les questions ont été répondues en séance. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 927 543.60 euros.
Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant identique.

Quant à la section d'investissement, les recettes et les dépenses sont équilibrées à 2 691 462.00 euros dont 169 075.75 euros de reste à réaliser.

Le remboursement du capital des emprunts représente 126 158.36 euros.

Monsieur HAMEL demande quand les travaux de prolongement de la RD7 débiteront.

Monsieur le maire répond que si le syndicat d'assainissement Langrune, Bernières, Saint Aubin vote ces travaux, ces derniers débiteront en septembre 2025.

Le conseil municipal vote le budget primitif 2025 équilibré et sincère tel que présenté, pour un montant de 2 927 543.60 euros pour la section de fonctionnement, et de 2 691 462.00 euros pour la section d'investissement.

Vote : POUR : 16

N° 25-022 FONGIBILITE DES CREDITS ENTRE CHAPITRE A HAUTEUR DE 7,5%

La M57 dispose : "si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maximums fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires."

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, des opérations d'ordres, des prévisions sans exécution et des excédents antérieurs dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Soit :

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section fonctionnement : 95 078,48 €

Section Investissement : 137 430,57 €

- Habilité le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : POUR : 16

N° 25-023 VOTE DES SUBVENTIONS

La commission Vie associative s'est prononcée le 22 février dernier sur l'octroi des subventions aux associations.

ASSOCIATIONS	Sub-ven-tions 2024	Sub-ven-tions 2025	VOTE
LOISIRS	-	-	
ACTES	-	-	
CLUB DE LA CHAUDIERE	900 €	900 €	Pour : 16
COMITE DES FETES	13 500 €	14 000 €	Pour : 14 Ne prennent pas part au vote Mme Carpentier – M. Godel
NACRE PHOTOS CLUB	850 €	750 €	Pour : 16
COOK IN BERNIERES	-	-	
CULTURE – MEMOIRE – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT			
JUMELAGE BERNIERES EISINGEN	2 000 €	2 000 €	Pour : 16
JUMELAGE BERNIERES ITALIE	800 €	2 000 €	Pour : 16
JUMELAGE BERNIERES QUEBEC	-	-	
RESERVE CAP ROMAIN	-	-	
BON	500 €	500 €	Pour : 14 Abstention : 1 (M. Vignancour) Ne prend pas part au vote Mme Carpentier
AMICALE ANCIENS ARMEE DE L’AIR	250 €	-	
MAISON DES CANADIENS	1 000 €	1 000 €	Pour : 16
SPORTS – BIEN ETRE			
RUGBY	7 000 €	7 000 €	Pour : 16
GYMFORM	200 €	250 €	Pour : 16
CLUB BOULISTES BERNIERAIS	200 €	250 €	Pour : 16
CLUB DE VOILE	-	-	
LA BERNIERAISE	1 500 €	1 500 €	Pour : 16
NACRE TENNIS DE TABLE	350 €	-	
TENNIS CLUB DE BERNIERES COUR- SEULLES	-	200 €	Pour : 16
PETANQUE BERNIERAISE	-	-	
ALE (accueillir l’énergie)	100 €	100 €	Pour : 16
ASSOCIATIONS DIVERSES			
ACCA (chasse)	500 €		Pour : 16
LA VIE	-	-	
AMICALE PECHEURS PLAISANCIERS	-	-	
APE	850 €	250 €	Pour : 16

ASSO CABINES DE PLAGE	500 €	-	
NEWFIE'S NORMANDIE	450 €	250 €	Pour : 16
JUNO MOTO KUSTOM	-	-	
DEVOIR DE MEMOIRE	1 000 €	-	
AUTRES ASSOCIATIONS	2023	2024	
Fondation du Patrimoine	-	-	
Comité Juno Canada - Cintheaux	80 €	80 €	Pour : 16
Office Courseullais des sports	250 €	-	
Collège de Courseulles-sur-Mer	500 €	500 €	Pour : 16
Musique en Côte de Nacre	-	-	
Prévention routière	100 €	100 €	Pour : 16
La Semaine Acadienne	800 €	1 400 €	Pour : 16
Westlake Brothers' Souvenir	80 €	80 €	Pour : 16
SOS Méditerranée	100 €	100 €	Pour : 16
Association Culturelle Courseulles (OMAC)	-	320 €	Pour : 16
Archers de la Seulles	-	250 €	Pour : 16
Caen Athlétic Club	1 000 €	-	
MFR	50 €	-	

SUBVENTIONS SPECIFIQUES

ECOLES	3 400 €
CCAS	10 000 €

Monsieur BLAIZOT demande pourquoi les associations demandent plus.

Monsieur le maire répond que c'est certainement pour espérer obtenir plus. Dorénavant, la municipalité a souhaité que s'ancre une culture du projet. Une subvention est allouée en fonction d'une réalisation, à démontrer en fin d'année, sur facture.

Monsieur VIGNANCOUR rappelle que la subvention ne doit pas servir à financer le fonctionnement d'une association.

N° 25-024 EXONERATION DE TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES BIOLOGIQUES

La communauté de communes Cœur de Nacre a lancé un appel à projet pour l'installation de maraîchers bio sur la parcelle ZA007, sis auprès de la station d'épuration. Afin de faciliter leur développement, la commune peut décider de les exonérer de Taxe Foncière des propriétés Non Bâties.

Les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération, exonérer de TFPNB pendant une durée de 5 ans les propriétés non-bâties exploitées selon un mode de production biologique prévu par le règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007.

Pour l'agriculture biologique, le IV de l'article 1395G du code général des impôts précise que le bénéfice de l'exonération présentée ici rentre dans le cadre du dispositif des minimis agricoles,

qui autorise les acteurs publics à soutenir les exploitations agricoles à hauteur de 15 000 € sur trois ans (règlement européen n°1408/2013 du 18 décembre 2013).

La délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année n pour que l'application de cette exonération puisse avoir lieu lors de l'appel des taxes foncières de l'année n+1. Il n'y a pas de report possible de cette échéance. Si la délibération est prise après le 1er octobre, elle ne pourra s'appliquer que pour les taxes foncières appelées en année n+2. Les délibérations doivent être de portée générale et concerner toutes les propriétés qui remplissent les conditions requises. Les délibérations ne peuvent réserver l'exonération à certaines cultures ou à certaines parties du territoire de la commune ou de l'EPCI, ni limiter la quotité de l'exonération. L'exonération est valable pour 5 ans.

Monsieur le maire précise que cela représente une centaine d'euros.

Le conseil municipal valide l'exonération de TFNB les exploitations agricoles biologiques.

Vote : POUR : 16

N° 25-025 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL
--

Par délibération n° 17-33 l'assemblée délibérante a acté le taux de promotion des différents grades au sein de la commune de Bernières-sur-Mer.

Par délibération n° 24-100 et après avis favorable du Comité Technique du CDG14 du 5 décembre 2024, les lignes directrices de gestion de la commune ont été actées.

Afin de valoriser les parcours professionnels des agents au sein de la commune, il vous est proposé pour 2025, les promotions suivantes :

- Avancement au grade de : adjoints techniques principaux de 1^{er} classe et adjoint administratif principal de 1^{er} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESRAME Agnès	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2025
HARDY Dany	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2025
LEFEVRE Stéphanie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2025

Un adjoint technique principal de 2^e classe ou un adjoint administratif principal de 2^e classe peut prétendre à un avancement de grade (Adjoint technique principal de 1^e classe) lorsque l'agent a atteint le 6^{ème} échelon et compte au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie .

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- Valide l'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- Valide le nouveau tableau des effectifs.

Vote : POUR : 16

N° 25-026 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE

L'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le nouveau régime indemnitaire dont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres, peuvent bénéficier.

Le 19 décembre dernier, nous avons délibéré pour fixer un taux individuel de 28.3% pour la part fixe qui elle correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, et qui est versée mensuellement.

Après une remarque du contrôle de légalité, le projet avait été représenté en février dernier avec un taux de 30% maximum, croyant qu'il était obligatoire d'attribuer ce taux.

Après discussion avec le Contrôle de légalité qui souhaitait une modification quant à la forme de la délibération, le taux de 28,30% peut être attribué dès que ce taux s'applique à tous les agents concernés par le grade.

Afin d'être cohérent avec tous les agents de la collectivité, il vous est donc proposé de revenir pour tous les agents de la filière de la police municipale à un taux de 28,30% du **traitement** soumis à retenue pour pension.

Les conditions pour la part variable restent inchangées, soit un plafond maximum de 500€ versé au mois de décembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire « Indemnité spéciale de fonction et d'engagement » avec une part fixe de 28,3% du traitement soumis à retenue pour pension, et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir versée au mois de décembre d'un montant plafonné à 500€.

Vote : POUR : 16

N° 25-027 SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE GARE A VOUS

Le comité consultatif créé par délibération n° 20-86 du 17 septembre 2020 a participé à la réflexion du bureau annexe de l'Office de Tourisme Cœur de Nacre à Bernières-sur-Mer fermé en 2018.

Un Appel à Projet incluant un bail commercial de 3 ans a été rédigé, afin que les personnes intéressées rendent un projet complet.

Après avis de la commission de développement économique du 11 juin 2021, le conseil municipal a acté par délibération n° 21-071 du 17 juin 2021 les points suivants :

- bail dérogatoire de 3 ans maximum ;
- bail de location évolutif : 1^{ère} année : 200 € / mois, seconde année : 400 euros et troisième année : 600 euros.
- Charges locatives à la charge du locataire (eau, électricité, gaz...).

Le 10 février 2022, après étude et validation des projets, a été signé un bail dérogatoire précaire avec la société « Gare à Vous ».

La durée de 3 ans arrivant à échéance, et après avoir remis son compte de résultat et son bilan positif, la gérante de « Gare à vous » souhaite continuer son activité au sein de la commune avec un bail commercial.

Lors de la commission Patrimoine du 6 mars dernier, a été acté de proposer un bail commercial 3/6/9 avec un loyer mensuel de 625€, révisable selon l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2024, soit 2143.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- Valide la mise en place d'un bail 3/6/9 ans au profit de la société Gare à vous, pour le local situé au 159 rue Victor Tesnière constitué d'une pièce principale mesurant 40m², d'une pièce accolée de 10m² avec un point d'eau et d'une cave de 20m² en sous-sol.
- Valide le tarif de 625€ HT / mois, révisable selon l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2024 soit : 2143.

Vote : POUR : 16

N° 25-028 SIGNATURE DE LA CTG AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le local ado a ouvert en décembre dernier et accueille les jeunes entre 11 et 17 ans. La commune peut bénéficier d'un bonus territoire de 0,30€ par heure d'accueil mais pour se faire, elle doit signer la convention territoriale globale déjà existante sur le territoire de Cœur de Nacre.

La convention territoriale globale (CTg) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

La communauté de communes Cœur de Nacre a approuvé lors de son conseil communautaire du 10 mars dernier, l'intégration de la commune de Bernières-sur-Mer à la convention CTg et à valider la modification des modalités de passation des avenants à la CTg en vue d'une simplification administrative dans ces termes « L'ensemble des signataires s'accorde pour que l'intégration des modifications et de nouveaux plans d'actions portés par une collectivité sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre puisse se faire sans remobiliser l'ensemble des signataires ».

Madame LANGLAIS demande ce qu'apporte cette convention à la commune.

Monsieur le maire répond que cette convention va permettre à la commune de toucher une compensation financière suivant le nombre d'heures et de jeunes accueillis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

d'approuver la modification des modalités de passation des avenants à la CTg en vue d'une simplification administrative,

d'autoriser monsieur le maire à signer la convention territoriale globale pour pouvoir bénéficier des dispositifs d'accompagnement de la CAF.

Vote : POUR : 16

L'incorporation des voies de Rive-plage a été actée par Arrêté Préfectoral le 22 août 2024 dans le domaine communal de Bernières-sur-Mer.

Il s'avère que l'allée des Fleurs finit chez un riverain qui a proposé à la commune d'acquérir 29 m² qui correspond à la fin de l'allée et qui dessert sa seule propriété. Cette dimension a été calculé par un géomètre sollicité par le riverain.

Ce projet de cession, étant donné qu'il n'y a pas d'intérêt communal, a été présenté aux Domaines qui ont rendu un avis le 17 février 2025, estimant à 100€ le m², soit 2 900€.

Cette parcelle fait aujourd'hui partie du domaine public de la commune. Il convient de le déclasser dans le domaine privé, pour pouvoir ensuite le céder.

L'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public. Cette règle est reprise à l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi au CG3P.

Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (voir supra les dispositions relatives à la sortie des biens du domaine public).

L'article L. 3112-4 du CG3P prévoit également qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. Sous peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- Acte le déclassement de la parcelle sis allée des fleurs, d'une superficie de 29m², du domaine public vers le domaine privé,

- Autorise la vente de cette parcelle au prix de 2 900€ HT, soit 100€ HT/m² et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vote : POUR : 16

N° 25-030 ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INCORPORATION DE VOIES PRIVEES

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme autorise, après enquête publique, le transfert dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation du public situées dans des ensembles d'habitations.

L'article L. 318-3 s'applique à la voie mais également à ses « accessoires indispensables », ainsi que l'a considéré le Conseil d'État (CE 19 septembre 2016, n° 388899, Lebon T.). Par conséquent, les trottoirs peuvent également être transférés d'office.

Il est généralement recouru à cette procédure en ce qui concerne les voies des lotissements dont le transfert au profit d'une personne publique n'a pas été prévu au moment du dépôt de la demande de permis d'aménager.

En décembre, le conseil municipal a délibéré pour engager ce transfert pour 4 voies :

- Rue Bétourné AH154,
- Avenue de l'Abbé Blin AH263 (impasse de l'Abbé Blin),
- Rue des Mutes / clos de la mer AE243,
- Rue de la Roche Levant AE200,

Il s'avère que la procédure doit également intégrer une 5^{ème} voie : le passage des peintres Berthélémy.

Monsieur VIGNANCOUR précise qu'il s'agit de la parcelle AC147.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, autorise le Maire à mettre en œuvre tous les éléments liés à la procédure d'enquête publique en vue de l'incorporation des voies précitées dans le domaine public communal.

Vote : POUR : 16

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HAMEL demande la date de fin des travaux pour la rue Montgomery.

Monsieur le maire répond que début novembre 2024, le chantier a connu des arrêts, ce qui a engendré un peu de retard. A partir du 7 avril, commencement de l'enrobé. La fin du chantier est prévue à compter du 15 mai 2025.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- *Lecture publique : déploiement de la boîte numérique : Accès des habitants de Cœur de Nacre aux ressources numériques de la bibliothèque départementale. Approbation de la*

convention avec le Département du Calvados sur la base d'une participation d'un montant de 0,15 € par habitant, soit 3 592,65 € en 2025. La commune n'aura plus à assumer cette dépense.

- Un nouveau débat sur le PADD s'est tenu pour le futur PLUi, en raison de deux évolutions : en matière d'évolution démographique : un taux de croissance de 0,35 %, au lieu de 0.30%, soit 25 500 habitants à l'horizon 2040 (au lieu de 25 000), et en matière de nombre de logements projetés : 3800 logements (2 900 logements pour répondre aux besoins du « point d'équilibre » (nombre de logements nécessaires au maintien de la population), et 900 logements pour assurer une hausse d'environ 1 500 habitants).
- Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Le projet de budget voté en avril ne prévoit pas de hausse des taux de taxes. Parmi les gros investissements 2025 : le Pôle d'échange Multimodal, le schéma cyclable, la médiathèque et le siège communautaire, la rénovation des déchetteries.
- La collecte des déchets d'emballages et papier en porte-à-porte mise en place sur le territoire depuis 2005 est effectuée en sacs translucides jaunes. Le marché de fourniture actuel étant arrivé à son terme, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un prestataire dans le respect de la réglementation de la commande publique. Globalement, le nombre de sacs commandés chaque année sera compris entre 950 000 et 1 500 000 sacs. Le budget annuel prévisionnel est estimé à 80 000 € TTC.
- L'enquête publique pour la modification n°2 du PLU de Bernières va se tenir entre le 3 avril et le 3 mai 2025.
- Le tour de l'intercom aura lieu le 6 avril prochain, de 9h à 12h.
- La réflexion sur le transfert de la compétence eau est toujours en cours.
- La Fête des mobilités se tiendra à Douvres le samedi 12 avril de 10h à 19h, à la halle des sports.

Actualités communales :

- La réception du chantier de l'école s'est faite le 20 mars dernier. Quelques réserves ont été émises. Les entreprises disposent d'un délai de 15 pour y répondre.
- Le chantier de la rue Montgomery se poursuit : les bordures ont été coulées sur place. L'enrobé sera fait pendant la première semaine des vacances scolaires pour minimiser les impacts sur la circulation routière, le carrefour d'avec la voie de la rue Bazin (école) étant totalement fermé pour cette opération.
- Le Comité technique du PVAP s'est réuni pour la 4^è fois : un premier travail a été réalisé sur le règlement des espaces urbains. Ce travail sera présenté à la prochaine CLSPR aux différentes parties prenantes. S'en est suivi une visite sur les sites à enjeu spécifique.
- L'offre de mutuelle communale faite par AXA a été présentée à la salle de la mer le 6 mars dernier. Une trentaine d'habitants a pu obtenir des informations.
- Une projection de « Et si on levait les yeux » s'est tenue à la salle de la mer, en présence du réalisateur Gilles Vernet et une centaine de jeunes de l'école et du collège.
- La table ronde sur les parcours de femmes s'est tenue le 8 mars. Des échanges passionnants.
- L'EPF Normandie a émis un avis favorable pour porter le projet de la municipalité d'acquérir le clos du Pavillon. Un travail va donc être mené pour affiner le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- Une procédure de constat d'abandon est en cours au cimetière, préalable avant le relevage des sépultures.
- Le travail sur la concession de plage commencé. Un dossier est en cours de rédaction.
- La commission Animation s'est réunie le 22 mars dernier pour organiser l'apéritif européen, la fête du vélo, les festivités du 6 juin, et les animations estivales.
- Une réunion publique a eu lieu lundi 24 mars pour présenter le projet d'Espace de Vie Sociale itinérant.
- La commission Communale des Impôts directs s'est réunie pour évaluer les propositions de la DGFIP sur les valeurs de certains biens immobiliers.

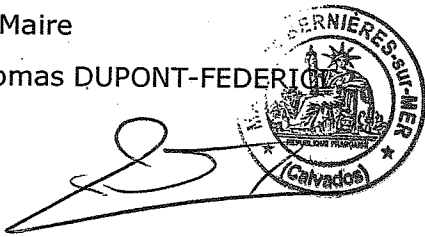
- L'enquête publique pour la cession du chemin de Coulisigny aura lieu du mardi 25 mars au mercredi 9 avril 2025 inclus.
- Une rencontre est prévue prochainement avec la maîtrise d'œuvre pour travailler sur le Dossier de Consultation des Entreprises.
- Une rencontre est prévue avec l'ABF pour envisager une permanence pour le SPR de la commune.
- Le 4 avril, une balade avec les architectes en charge du PVAP sera proposée aux habitants : 18 places disponibles, sur inscription à la mairie.
- Le 5 avril : un tournoi de padel est organisé pour faire découvrir aux élus de Cœur de Nacre ce sport.
- Le 18 avril de 18h à 22h, une « Grande causerie » est organisée à la salle de la mer, avec la Compagnie Hardie : contes et pique-nique partagé.

Prochain conseil municipal : 24 avril 2025 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h27

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

